



La démarche PPRI

Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation est un outil de gestion des risques naturels qui cartographie les risques d'inondation et qui réglemente l'urbanisation dans les zones exposées.

Le PPRI de l'Aunelle et de l'Hogueau a été prescrit par arrêté préfectoral du 17 Octobre 2014.

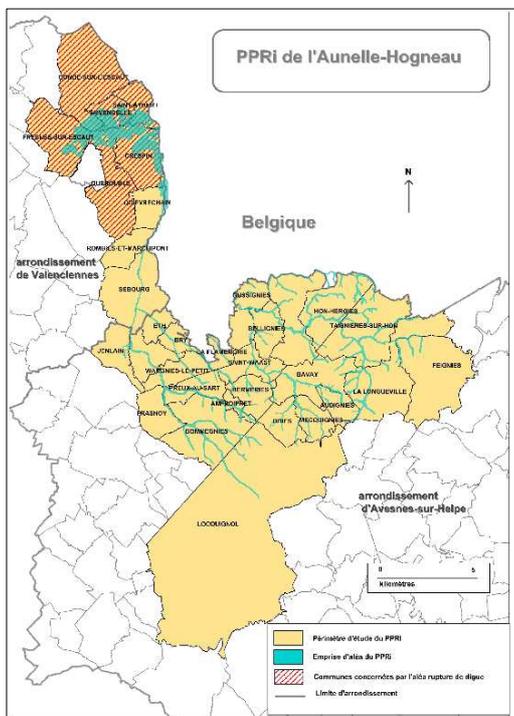
La prescription d'un PPRN répond à plusieurs objectifs. En effet, c'est un dossier qui permet de disposer d'un document unique de gestion des risques d'inondations :

- pour prendre en compte le risque inondation dans les documents d'urbanisme ;
- pour garder en mémoire l'historique des inondations passées ;
- pour définir des actions de prévention individuelles ou collectives..

Le cadre réglementaire

La loi du 2 février 1995 a instauré les Plans de Prévention des Risques naturels. Elle prévoit également que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis.

La procédure des PPRI est définie par les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement.



Le périmètre d'étude du PPRI Aunelle-Hogueau.

Quelle est la portée d'un PPR ?

Le PPRI approuvé doit être annexé au document d'urbanisme de la commune (POS/PLU). Il vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités, particuliers, entreprises, etc.).

Le PPRI définit des mesures générales pouvant couvrir tout le territoire (recul par rapport aux cours d'eau, etc.)

Il interdit les constructions nouvelles en zone rouge et les autorise sous certaines conditions en zone bleue.

Le PPRI prescrit également, pour le bâti existant, des mesures obligatoires et des recommandations permettant de diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens.

Les documents

Le document final du PPRI est constitué :

- d'un **rapport de présentation** accompagné de diverses cartes informatives (historicité, aléas, enjeux) ;
- d'un **zonage** qui délimite les zones réglementées par le PPRI ;
- d'un **règlement** qui précise les règles dans chaque zone.

Le dossier de PPRI est le fruit d'une longue concertation entre les services de l'État, les collectivités et les organismes associés. Tout un chacun, y compris la population pourra émettre des remarques lors de l'enquête publique.

La procédure PPRI

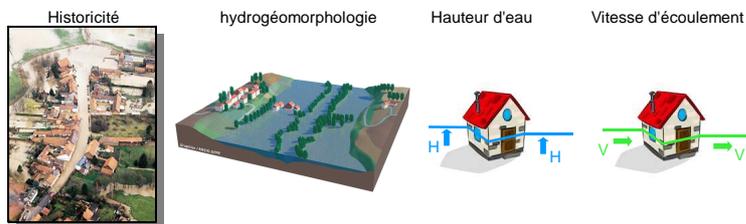


Flash info

Les aléas

Aléa : « *Phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. L'aléa inondation se caractérise notamment par la hauteur d'eau et la vitesse du courant pour le phénomène de référence.* »

Sur le bassin versant de l'Aunelle-Hogneau, l'aléa inondation par débordement des cours d'eau et par rupture de digue est défini pour une crue centennale, c'est-à-dire la crue qui a une chance sur cent d'être atteinte ou dépassée chaque année. La qualification de l'aléa repose sur une triple analyse : l'étude historique des crues passées, l'étude hydrogéomorphologique des cours d'eau et la modélisation permettant d'apprécier les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement.



Aléa	V < 0,2 m/s	0,2 < V < 0,5 m/s	V > 0,5 m/s
H < 0,5 m	Faible	Moyen	Fort
0,5 < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H > 1 m	Fort	Fort	Fort

Les enjeux

« **Enjeux :** personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. »

Les enjeux PPRI ne sont définis que dans l'emprise de l'aléa, c'est-à-dire, dans les zones inondables pour la crue de référence. La carte des enjeux PPR distingue deux types de zones :

- La PAU (Partie Actuellement Urbanisée) qui comprend les zones d'habitat, les zones d'activités et les dents creuses dans le tissu urbain ;
- La ZEC (Zone d'Expansion des Crues) qui regroupe les zones peu ou pas bâties, agricoles ou naturelles, et les friches industrielles.

Le zonage PPRN

Le risque résulte de l'exposition d'un enjeu à l'aléa. Pour réduire le risque, le PPRN limite la constructibilité en zone inondable afin de ne pas exposer de nouveaux enjeux et réglemente l'urbanisme et la construction dans certaines zones afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Le zonage PPRN résulte donc d'un croisement entre la carte des aléas et la carte des enjeux PPRI.

Type d'occupation des sols	Zones d'expansion des crues (ZEC)	Parties actuellement urbanisées (PAU)
Aléa fort	Zone vert foncé	Zone rouge
Aléa moyen	Zone vert clair hachurée	Zone bleue hachurée
Aléa faible	Zone vert clair	Zone bleue

Conséquences du PPRN

Pour les projets

Le PPRN réglemente les projets. Il précise, pour chaque zone, les interdictions et les autorisations qui doivent être respectées par les particuliers et les collectivités.

Lorsqu'un projet est autorisé par le PPRN, les mesures imposées visent à limiter les conséquences de l'inondation sur le bien et ses occupants.

Il s'agit principalement de mesures de mise hors d'eau (surélévation au-dessus de la cote de référence) et d'adaptation du projet aux inondations (usage de matériaux insensibles à l'eau, adaptation des réseaux secs et humides, etc.)



Le plan de zonage et le règlement du PPRN sont opposables au tiers, c'est-à-dire qu'ils doivent être respectés par tous, comme un fait juridique.

Le non respect du PPRN par les particuliers et les collectivités expose le contrevenant à des sanctions prévues par le code de l'environnement (article L 480-4) et au non remboursement par son assureur des dommages occasionnés par les crues.

Le règlement du PPRN

Les zones rouge et vert foncé

- réglementent strictement l'aménagement en zone inondable.

La zone vert clair

- limite strictement la construction à usage agricole ;
- réglemente l'entretien du bâti existant ;
- réglemente les infrastructures de communication.

La zone bleue

- réglemente la construction neuve en la sécurisant ;
- réglemente les bâtiments agricoles strictement nécessaires à la poursuite de l'activité ;
- réglemente l'entretien et la reconstruction des bâtiments et infrastructures existants ;
- réglemente les infrastructures de communication.

Pour l'existant

Le PPRN réglemente l'existant. Il précise, pour chaque zone, les mesures qui doivent être respectées par les particuliers et les collectivités pour :

- limiter les conséquences de l'inondation sur les personnes et les biens (protection des ouvertures et des réseaux) ;
- limiter les conséquences de l'inondation sur l'environnement (prévention des pollutions) ;
- limiter la vulnérabilité des établissements recevant du public et de leurs usagers ;
- prévenir les risques et organiser les évacuations des terrains de camping, centres de loisirs et villages de vacances.

Comment s'informer ?

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

et

DDTM du Nord - Délégation de Valenciennes - 10, Boulevard Carpeaux - B.P. 453
59322 VALENCIENNES CEDEX

Flash info